



COMMENTRY
MONTMARAUULT
NÉRIS
COMMUNAUTÉ



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

INTERCOMMUNAL DE COSNE D'ALLIER

MERCREDIS - VACANCES

Tél : 07 50 67 15 08

Mail : alsh.cosne@cmnc03.fr

PREAMBULE :

Le conseil communautaire en sa séance du 5 octobre 2017 a décidé de reprendre la gestion des accueils de loisirs de Cosne d'Allier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit de structures accueillant les enfants :

- Les mercredis hors vacances scolaires soit à la journée complète, soit à la demi-journée (matin ou après-midi avec ou sans repas)
- Pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) en journée complète (déjeuner et goûter compris)
-

De multiples activités leur sont proposées: Jeux de plein air, activités sportives diverses, découverte du milieu naturel, activités manuelles. Le tout, encadrés par des animateurs diplômés.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

L'accueil de loisirs s'adresse à des enfants scolarisés et propres âgés de 3 à 17 ans (mercredis et vacances) dans la limite des places disponibles.

Les enfants pour lesquels une inscription préalable auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs concerné aura été faite. Le directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs ainsi que son adjoint(e) prendront les inscriptions le mercredi précédent la semaine en question. Tout enfant non inscrit préalablement auprès de la structure de l'accueil de loisirs concerné ne pourra être pris en charge.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

La responsabilité du fonctionnement est confiée à un ou plusieurs directeurs, qui dépend du directeur de la Communauté de communes.

Le directeur :

- Préside à l'élaboration annuelle du projet pédagogique et veille à son application.
- Assure l'encadrement du personnel d'animation pendant le fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- Signale tout manquement au directeur de la communauté de communes
- Assure la coordination indispensable entre l'accueil de loisirs, les usagers, les services de la communauté de communes et son directeur.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'ACCUEIL

Hors vacances scolaires : les mercredis

- * **Matin sans repas** de 9h00 à 12h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- * **Matin avec repas** de 9h00 à 13h30 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- * **Après-midi avec repas** de 11h30 à 17h00 (avec un accueil de 17h00 à 18h00)
- * **Après-midi sans repas** de 13h30 à 17h00 (avec un accueil de 17h00 à 18h00)
- * **Journée complète** de 9h00 à 17h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00)

Pendant les vacances scolaires :

- L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi.
- Les activités de l'accueil de loisirs débuteront à 9h00 et se termineront à 17h00.
- Néanmoins un accueil des enfants sera assuré de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.
- Pour participer à une sortie, la présence à 2 jours d'Alsh est nécessaire afin d'éviter la simple consommation

Adresse de l'Alsh : 6 rue Emile Guillaumin sur la commune de Cosne d'Allier.

ARTICLE 4 : ALIMENTATION

Le petit déjeuner n'étant pas fourni par la structure, il est impératif que l'enfant n'arrive pas à jeun. Par contre, les repas et goûters sont fournis par la structure, et en aucun cas ne peuvent être ramenés par la famille de l'enfant, sauf en cas d'allergie. Les repas sont livrés par une société de restauration en liaison froide. Les menus sont établis sous couvert d'une diététicienne.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical d'un enfant à un repas, ce dernier sera facturé aux parents.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES D'ACCUEIL ET DE FRÉQUENTATION

Si un enfant n'est pas pris en charge par sa famille à la fermeture de l'Accueil de Loisirs, et après que des recherches auprès de celle-ci sont demeurées infructueuses, il est conduit au centre d'accueil d'urgence, rue Marcel Sembat à Montluçon.

Aucun départ en dehors des heures prévues ne sera autorisé, sauf si des circonstances exceptionnelles que le directeur se réserve le droit d'examiner, le justifie.



Les enfants ne peuvent être remis qu'aux parents qui les ont confiés ou à des personnes expressément désignées par eux.

En cas d'empêchement des parents, la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et, si elle n'est pas connue, elle devra justifier de son identité. Mention en sera faite au registre de l'accueil de loisirs.

Les parents voudront bien veiller à ce que les enfants n'apportent pas à l'Accueil de loisirs des objets pouvant présenter un danger certain pour eux et les autres enfants, ni d'objets de valeur (bijoux, argent, téléphones portables, consoles de jeux etc...)

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SANITAIRES, HYGIÈNE

Pour être admis, les enfants doivent être propres et avoir les vaccinations obligatoires à jour, telles qu'exigées en milieu scolaire. Si pendant les heures de présence à l'Accueil de loisirs, un enfant présente des signes pathologiques, les parents seront avisés et tenus de consulter leur médecin traitant. Les délais prévus par les textes sont appliqués aux enfants atteints d'une maladie contagieuse.

Aucun médicament ne sera administré, sauf demande expresse et écrite des parents, qui devront fournir la photocopie de l'ordonnance prescrivant quantitativement le médicament. Ce médicament devra être fourni dans son emballage d'origine.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité suite à la prise d'un médicament. En cas d'accident survenu pendant le temps de garde, les parents seront informés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé leur numéro de téléphone. Cependant en cas d'impossibilité de les joindre immédiatement, le directeur prendra les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire. Les frais médicaux seront à la charge des parents.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

Le comportement des enfants doit être compatible avec le respect des personnes et des biens. Tout manquement au respect des personnes et des biens sera sanctionné car incompatible avec la vie en communauté. Dans ce cas des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire et définitive seront prononcées en particulier toute violence sera suivie d'une exclusion immédiate. Les exclusions définitives seront validées par le président



ou son représentant. Les dégradations et bris de matériel seront réparés et mis à la charge de l'auteur.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectuera au moyen d'un formulaire dûment rempli par les parents indiquant notamment leurs coordonnées (deux numéros de téléphone), celles du médecin traitant, ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence.

Tout changement d'adresse, ou de numéro de téléphone devra être signalé par les parents.

Les pièces à fournir lors de l'inscription :

- Numéro CAF ou dernier avis d'imposition (N-1) (uniquement pour les ressortissants MSA)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- Le carnet de santé de l'enfant (pages des vaccinations)
- Si maladie, fournir un certificat médical de contre indication à la pratique sportive

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement de la part des parents. Un enfant non inscrit ne sera pas accepté. Aucune exception ne sera admise. Si un enfant non inscrit se présentait, il ne serait pas admis.

Pour participer à une sortie, l'enfant devra être inscrit au minimum à 2 jours d'activités à l'accueil de loisirs.

La demande d'inscription ne pourra être prise en compte qu'après paiement des sommes dues au titre des précédents séjours.

ARTICLE 9 : TARIFS

Le paiement des familles se fera par une facturation à l'heure/enfant.

- Journée: 9H00/17h00 (temps d'activité), incompressible et facturée
- Mercredi matin (sans repas) : 9h00/12h00, incompressible et facturé
- Mercredi matin (avec repas) : 9h00/13h30, incompressible et facturée
- Mercredi après-midi (avec repas) : 12h00/17h00, incompressible et facturée
- Mercredi après-midi (sans repas) : 13h30/17h00, incompressible et facturée

- Pour l'heure ALSH

Le calcul se fait à l'aide d'un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, construit à partir d'un taux de 0.0025% appliqué aux ressources brutes annuelles des familles dans la limite d'un plancher/plafond fixé chaque année. Pour les familles d'accueil, un tarif médian sera appliqué en fonction des barèmes de ressources plancher/plafond instaurés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

- Pour les camps :

Le tarif horaire correspond à 0.0037% du revenu annuel imposable des familles (soit 0.0025 multiplié par 1.5). Une journée camp équivaut à 10 heures.

- Pour les camps « activité spécifique » :

Le tarif horaire correspond à 0.0050% du revenu annuel brut imposable des familles (soit 0.0025 multiplié par 2). Une journée camp équivaut à 10 heures.

Afin de minorer le coût pour les familles ayant plusieurs enfants, il est proposé de mettre en place un pourcentage dégressif pour les différents types d'accueils :

	POURCENTAGE DES REVENUS		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
ALSH Heure	0.0025%	0.0024%	0.0023%
Camps	0.0037%	0.0036%	0.0035%
Camp « activité spécifique »	0.0050%	0.0049%	0.0048%

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Toute absence non justifiée par un certificat médical est due.

Le paiement de la prestation s'effectuera après le service fait et auprès de la trésorerie de Commentry.

ARTICLE 10 : FACTURATION

La trésorerie de Commentry adresse aux familles une facture après chaque période. Toute facture inférieure à 15.00€ est reportée sur la période suivante. Chaque famille doit s'acquitter de son paiement dès réception. En cas de non-paiement, une lettre de relance sera alors envoyée.

En cas de non-paiement des factures, Commentry, Montmarault, Néris Communauté prendra les mesures nécessaires et suspendra toute nouvelle inscription de l'enfant.

ARTICLE 11 : LITIGES

Toute question non prévue par le présent règlement intérieur sera réglée par l'autorité communautaire après avis du directeur.

